

Tourisme Lanaudière se réjouit du nombre grandissant de locateurs de chalets disposant d'une attestation en règle.

Rawdon, 3 mai 2017 — Au cours des dernières années, de nombreux propriétaires de chalets ont compris l'importance de respecter la Loi. Le nombre d'attestations pour résidences de tourisme (chalets et condos) est passé de 139 en 2014 à 285 en 2017. Il s'agit d'une augmentation de 105 % en quatre ans. Ce résultat fait suite à la Loi 67 et à une campagne de sensibilisation réalisée par Tourisme Lanaudière.

Depuis toujours, une compétition déloyale existe dans le domaine de la location d'hébergement puisque de nombreux propriétaires de chalets louent sur une base commerciale sans pour autant se conformer à la Loi. L'arrivée des sites d'économie collaborative a mis en lumière cette problématique puisqu'il est maintenant plus facile de faire la location sans intermédiaire.

En avril 2016, à la suite des demandes répétées de l'industrie, la Loi 67 a été adoptée par le gouvernement du Québec dans le but d'obliger les personnes qui louent régulièrement un logement à se doter d'un permis, soit une « attestation », et de percevoir une taxe d'hébergement. Sans entrer dans les détails, notons que les contrevenants s'exposent dorénavant à des amendes allant de 2 500 \$ à 50 000 \$ par jour.

Pour Tourisme Lanaudière, il est très important que les propriétaires qui louent des chalets le fassent en toute conformité. C'est une façon de s'assurer que ce type de commerce s'effectue dans le respect des règlements municipaux établis et que des normes minimales de sécurité et de qualité soient appliquées. Il en va de l'image de notre région. C'est aussi une question d'équité envers les nombreux propriétaires qui agissent en respect de la Loi et qui contribuent, par la perception de la taxe sur les nuitées, à la promotion de notre région. Car si on souhaite maintenir la belle progression du nombre de nuitées touristiques (+ 13 en 5 ans), il faudra continuer à attirer ici de plus en plus de touristes!

Pour encourager le processus d'accréditation, Tourisme Lanaudière inscrit dorénavant sur son site Web tous les chalets disposant d'une attestation en règle. Bien entendu, les membres de l'Association touristique régionale profitent d'une visibilité accrue. De plus, Tourisme Lanaudière a mis en place une stratégie promotionnelle spécifique aux « petits hébergements ». Une campagne de promotion présentée sous l'appellation « *Chalets, gîtes et cabanes Lanaudière* » invite donc les visiteurs potentiels à se tourner vers Lanaudière pour un séjour en chalet, en gîte ou dans un lieu d'hébergement d'expérience.

Rappelons que l'on considère que vous exploitez un établissement d'hébergement touristique si vous louez sur une base régulière une ou plusieurs unités d'hébergement contre rémunération, pour des périodes de 31 jours et moins, à des touristes. Si c'est le cas, vous devez vous procurer un certificat de classification délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

